



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RDS

Question écrite n° 40767

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales au sujet de l'application du remboursement de la dette sociale (RDS), aux cotisations de retraite des élus locaux. La réglementation actuelle ne permet pas de préciser avec certitude si la cotisation des élus à l'Ircantec est assujettie ou non au RDS. De plus, qui de l'elu ou de la collectivite locale doit en supporter la contribution. Aussi, il lui demande de lui préciser l'état actuel de la réglementation à ce sujet d'une part et l'état actuel de la réglementation pour les cotisations versées au régime facultatif de retraite par rente d'autre part, et enfin celui des cotisations des élus affiliés au régime général de la sécurité sociale et à l'assurance vieillesse de ce même régime.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40767

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3622